



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies cardio-vasculaires

Question écrite n° 7589

Texte de la question

M. Jean de Gaulle attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les difficultés que rencontrent les personnes porteuses d'un stimulateur cardiaque dit « pace maker » lors du passage des portiques de sécurité mis en place dans de nombreux lieux publics. Certains modèles de stimulateurs cardiaques se mettent en effet automatiquement en phase de repli lors du passage de ces portiques, ce qui contraint leurs possesseurs à se rendre dans un centre hospitalier pour les faire réinitialiser. Dès lors, les porteurs de « pace maker » souhaiteraient qu'une signalisation claire soit apposée avant le passage des portiques électromagnétiques, afin d'être prévenus du risque qu'ils encourent. Sensible aux difficultés qu'ils rencontrent dans leur vie quotidienne en raison du nombre de plus en plus important de portiques de sécurité utilisés dans les lieux publics, il se fait l'écho de leurs remarques et lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce sujet. - Question transmise à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

Texte de la réponse

La sécurité des dispositifs est assurée par la directive européenne relative à la compatibilité électromagnétique des dispositifs médicaux et avis de l'environnement. Il n'est cependant pas possible d'exclure complètement une interférence entre un dispositif médical implantable actif (DMIA) et un portique de sécurité et donc l'éventualité d'un risque pour le porteur, notamment si l'on considère qu'au-delà de la sensibilité du dispositif, il existe une susceptibilité individuelle. La sous-commission technique de matériovigilance s'est saisie de ce sujet au cours de l'année 2000 et a émis un rapport qui mentionne notamment que la survenue dans la vie courante d'une exposition à un champ magnétique ou électrique pouvant perturber le fonctionnement du stimulateur, à un moment où le patient est stimulo-dépendant, serait un événement extrêmement rare. Le risque potentiel ne pouvant être complètement écarté, les fabricants de DMIA conseillent dans leur notice d'utilisation de ne pas stationner entre les portiques de sécurité des grands magasins ou des banques afin de réduire au maximum le risque. Cependant, afin d'accompagner ces recommandations, il conviendrait d'étudier la possibilité de permettre aux patients concernés d'identifier facilement les portiques de sécurité dans l'ensemble des lieux publics comme cela a été fait dans les aéroports. Cette question relève alors plus particulièrement de la compétence de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Données clés

Auteur : [M. Jean de Gaulle](#)

Circonscription : Paris (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7589

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : personnes handicapées

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 décembre 2002, page 4573

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1089